Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213502495-20251127-2025_63-DE

République française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine
1 Place de l'église 35390 SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE

Sainte-Anne-sur-Vilaine

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	13

Vote
Avec une voix contre
Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 0
À l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de GAUDICHON Jean-Michel, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le vingt novembre deux-mille-vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le vingt novembre deux-mille-vingt-cinq.

Présents : Mesdames : RIFFAULT Katia, COGREL Chrystèle, GEFFRAY Karine, HAMELINE Christèle, GILBERT Dominique

Messieurs : GAUDICHON Jean-Michel, maire, POULAIN Christian, LERAT Thierry, GUIBERT Gaëtan, GRANDHOMME Anthony

Procuration : SINANIAN Didier à LERAT Thierry

HAMARD Nelly à GAUDICHON Jean-Michel

HÉLUARD Jean-Paul à POULAIN Christian

Absent excusé :

A été nommée secrétaire : RIFFAULT Katia

2025-63 DOMAINE ET PATRIMOINE – Location (avec option d'achat) du matériel de la boulangerie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération n°2024-07 fixant le montant du loyer du matériel de la boulangerie ;

Vu la Délibération n°2024-79 de modification du loyer de la boulangerie.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

De louer le matériel de la boulangerie, après estimation par un spécialiste, avec une option d'achat sur cinq ans comme proposé par le repreneur.

De demander une caution de deux loyers pour la location du matériel, ainsi que pour la location des locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec une voix contre :

- D'adopter la proposition de monsieur le maire de location du matériel de la boulangerie avec une option d'achat sur cinq ans.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213502495-20251127-2025_63-DE

- D'adopter la proposition de monsieur le maire de demander une [illegible] location du matériel, ainsi que pour la location des locaux.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le 04/12/2025,
Le maire,
Jean-Michel GAUDICHON

MAIRIE de STE-ANNE-SUR-VILAINE
35 Ille-et-Vilaine